

FICHE 8

POSTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Modalités d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur

Les modalités d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur s'inscrivent dans le cadre de l'article L.712-2-4^{ème} alinéa du Code de l'Éducation.

Les postes à responsabilités particulières (P.R.P) apparaissent sur AMIA avec un commentaire associé.

Les agents souhaitant être affectés dans les établissements de l'enseignement supérieur doivent impérativement compléter la fiche jointe en annexe n° 4. Après avoir reporté le nom de l'établissement et l'intitulé du poste sollicité, ils devront faire parvenir ce document au responsable de l'établissement concerné et un double au rectorat.

Cette formalité accomplie, il leur appartient, dans les meilleurs délais, de prendre contact avec l'établissement afin d'être éventuellement reçu en entretien.

Les candidats postulant sur un ou des poste(s) à responsabilités particulières devront classer ce ou ces poste(s) au rang n° 1 et suivants de leurs vœux, et, en tout état de cause, avant les vœux portant sur des établissements ou des secteurs géographiques (dans la limite de 6 vœux).

Les candidats postulant sur plusieurs P.R.P devront classer lesdits postes dans leur ordre de préférence. Ils seront affectés de façon prioritaire selon l'ordre de leurs vœux, en fonction des classements établis par les établissements d'enseignement supérieur.

Exemple : un agent postule pour deux P.R.P dans l'enseignement supérieur, pour le rectorat et pour la ville de Lyon.

Saisie des vœux par cet agent :

Vœu 1 : PRP qu'il aura décidé de mettre en vœu 1 selon ses préférences

Vœu 2 : PRP n° 2

Vœu 3 : Rectorat

Vœu 4 : ville de Lyon

Les auditions des candidats par les établissements d'enseignement supérieur qui ont souhaité publier des postes à responsabilités particulières se dérouleront **du 22 mars au 20 avril 2023 pour tous les personnels.**

Les établissements de l'enseignement supérieur transmettront aux services académiques compétents le classement desdits candidats pour **le 27 avril 2023, délai de rigueur, pour tous les personnels.**